

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

GAZ MÉTRO

No R-3987-2016

Demanderesse

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)

Personne intéressée

**GAZ MÉTRO - DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE
SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2017**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ
(Loi sur la Régie de l'énergie, a.25 et 26 et Règlement sur la procédure de la Régie, ch. II, section IV)

Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) expose ce qui suit :

CONTEXTE

1. Le 4 novembre 2016, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* à compter du 1^{er} octobre 2017 et propose à la Régie de traiter sa demande en deux phases.
2. Le 11 novembre 2016, Gaz Métro dépose à la Régie une demande amendée (B-0007) dans laquelle elle étoffe sa position quant aux sujets qu'elle entend traiter dans la phase 1 du présent dossier (R-3987-2016). Ces sujets sont les suivants :
 - la reconduction intégrale, pour les années tarifaires 2018 et 2019, des mesures d'allègement règlementaire autorisées par la Régie dans le cadre du dossier R-3879-2014;
 - les modifications aux *Conditions de service et Tarif* visant à permettre la combinaison de services;
 - les règles applicables aux transactions avec des sociétés apparentées en matière d'approvisionnement gazier;
 - la demande relative aux caractéristiques d'un contrat d'entreposage devant entrer en vigueur le 1^{er} avril 2017.
3. Au paragraphe 5 de sa demande amendée du 11 novembre 2016 (B-0007), Gaz Métro indique que « [l]a phase 2 serait consacrée à l'examen de l'ensemble des autres sujets permettant à la Régie d'approuver le plan d'approvisionnement et les *Conditions de service et Tarif* au 1^{er} octobre 2017 », sans toutefois déposer de preuve en lien avec ces sujets.
4. Le 18 novembre 2016, la Régie rend la décision procédurale D-2016-179, par laquelle, notamment, elle accepte de procéder à l'examen de la demande de Gaz Métro en deux phases, convoque une audience publique conformément aux articles 25 et 26 LRÉ et demande aux personnes intéressées de déposer leur demande d'intervention et leur budget de participation au plus tard le 1^{er} décembre 2016, à 12h.
5. Les 29 et 30 novembre 2016 respectivement, le ROÉÉ et OC, désireux de participer à la phase 2 du présent dossier, mais n'attendant pas intervenir à la phase 1 de celui-ci, proposent à la Régie de déposer leur demande d'intervention et leur budget de participation lorsqu'ils auront eu le bénéfice de la preuve de Gaz Métro au sujet de la phase 2, afin de cibler adéquatement leur intervention.

6. Le 30 novembre 2016, en réponse aux demandes du ROEEÉ et d'OC, la Régie demande à ces deux personnes intéressées de déposer leur demande d'intervention, sans budget de participation, au plus tard le 1^{er} décembre 2016, à 16h.
7. Par la présente, le ROEEÉ demande donc l'autorisation de la Régie d'intervenir dans le présent dossier. Conformément aux instructions de la Régie à cet égard, le ROEEÉ déposera en temps utile un budget de participation relatif au présent dossier. De plus, le ROEEÉ se réserve également le droit de déposer une demande d'intervention amendée lorsqu'il aura eu le bénéfice de la preuve de la phase 2 de Gaz Métro.

L'INTÉRÊT DU ROEEÉ

8. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie a été fondé en 1997.
9. Depuis ses débuts en 1997, le ROEEÉ a participé activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers de Gaz Métro.
10. Le nom du coordonnateur du ROEEÉ et l'adresse de l'intervenant sont reproduits à l'Annexe I de la présente demande.
11. Le ROEEÉ est composé de six (6) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit de l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale, d'Écohabitation, de la Fédération québécoise du canot et du kayak, de la Fondation Rivières, de Nature Québec et du Regroupement pour la surveillance du nucléaire.
12. Les six groupes membres du ROEEÉ représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire des centaines, d'organismes au Québec.
13. La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.
14. Le ROEEÉ a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.
15. Les interventions du ROEEÉ reposent sur les principes et objectifs suivants :

- La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec;
- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;
- La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social;
- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile;
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable;
- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

16. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET APPORT DU ROÉÉ

17. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROÉÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROÉÉ et de ses membres.
18. Le ROÉÉ rappelle que, conformément à l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie (LRE), l'intérêt public et le développement durable sont au cœur des responsabilités de la Régie et les pouvoirs de la Régie eu égard à toute question soulevée devant elle doivent être examinés, interprétés et exercés à la lumière de cette disposition.
19. Bien qu'il soit prématuré pour le ROÉÉ de préciser la nature complète de son intervention dans la phase 2 du présent dossier, considérant que Gaz Métro n'a pas encore déposé sa demande et les pièces à son soutien pour cette phase, le ROÉÉ est en mesure de présenter certains sujets desquels il entend traiter, toujours sous réserve de la possibilité et la nécessité de raffiner l'intervention par le dépôt ultérieur d'une demande amendée.
20. Le ROÉÉ, à l'image ses interventions dans les dernières causes tarifaires, compte procéder à une évaluation des propositions de budgets et de programmes du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)¹. Sous réserve de la preuve de Gaz Métro à cet égard, le ROÉÉ se concentrera principalement sur les prévisions de m³ économisés, les coûts des différents programmes, ainsi que leurs impacts tarifaires. Comme à son habitude, le ROÉÉ tentera de comparer les programmes et les pratiques de Gaz Métro avec les programmes et les pratiques de divers autres distributeurs en Amérique du Nord².
21. De plus, dans la mesure où Gaz Métro entendrait déposer, dans la phase 2 du présent dossier, une nouvelle proposition quant à l'accroissement des aides financières du PGEÉ, le ROÉÉ entend veiller à ce que ces augmentations soient justifiées afin d'obtenir un maximum d'économies d'énergie en fonction des investissements projetés, comme il l'a effectué dans la cause tarifaire R-3970-2016³.
22. Par ailleurs, à l'image de sa demande d'intervention lors de la cause tarifaire de Gaz Métro 2016-2017 (R-3970-2016), à la phase 2 du présent dossier, le ROÉÉ entend faire le suivi du développement de la biénergie électricité et gaz naturel⁴.

¹ Voir notamment : R-3970-2016, C-ROÉÉ-0010; R-3879-2014 phase 2 et 3, C-ROÉÉ-0024, R-3837-2013 phase 3, C-ROÉÉ-0017.

² Voir notamment : R-3970-2016, C-ROÉÉ-0021, C-ROÉÉ-0024; R-3879-2014 Phase 2, C-ROÉÉ-0024.

³ Voir notamment : R-3970-2016, C-ROÉÉ-0010, p. 5-13.

⁴ R-3970-2016-C-ROÉÉ-0002, paragraphe 23.

23. À cet égard, le ROÉÉ rappelle que dans la décision D-2016-090, la Régie avait statué au paragraphe 37 qu'elle excluait la proposition du ROÉÉ de faire un suivi du développement de la biénergie électricité et gaz naturel notamment parce que lors de la cause tarifaire R-3970-2016, Gaz Métro n'avait pas produit de preuve à cet égard⁵.
24. Le ROÉÉ profite donc de la présente demande d'intervention pour demander à la Régie d'exiger que Gaz Métro produise, pour la phase 2 du présent dossier, un suivi du développement de la biénergie électricité et gaz naturel.
25. Dans l'éventualité où la Régie ne considère pas nécessaire de demander à Gaz Métro un suivi sur le développement de la biénergie électricité et gaz naturel, le ROÉÉ demande subsidiairement à la Régie d'exiger que le distributeur soit en mesure de répondre à des éventuelles demandes de renseignements et des contre-interrogatoires sur le sujet lors de la phase 2.
26. Par ailleurs, le ROÉÉ entend évaluer durant son intervention à la Régie les propositions de Gaz Métro en matière d'efficacité énergétique à la lumière de la Politique énergétique 2030, rendue publique le 7 avril 2016.
27. Enfin, en accord avec son intérêt, le ROÉÉ se réserve le droit d'intervenir sur d'autres sujets qui surviennent dans le présent dossier.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU ROÉÉ

28. Dans les circonstances du présent dossier, le ROÉÉ n'est pas en mesure de formuler aucune conclusion ni recommandation à la Régie. Ainsi, le ROÉÉ formulera des conclusions et des recommandations lorsqu'il aura eu le bénéfice d'étudier la preuve de Gaz Métro quant à la phase 2 du présent dossier, en fonction notamment des sujets et préoccupations qu'il exprime ci-dessus.

LA MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROÉÉ

29. Conformément à l'article 38 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le ROÉÉ entend participer pleinement au dossier et à l'audience.

⁵ D-2016-090, R-3970-2016 (A-0007) par. 18 et 37.

30. Cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite, des contre-interrogatoires, la présentation de témoins et une argumentation.

31. Le ROÉÉ prévoit, sous réserve de la preuve déposée par Gaz Métro au sujet de la phase 2, deux témoins ordinaires et expérimentés, soit les analyses M. Bertrand Schepper et M. Jean-Pierre Finet.

BUDGET

32. Le ROÉÉ ne dépose pas de budget de participation à ce stade-ci du dossier, conformément aux indications de la Régie dans sa correspondance du 30 novembre 2016, mais il joindra en temps utile son budget de participation dans le présent dossier, car il prévoit présenter à la Régie une demande de paiement de frais ultérieurement.

33. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, LE ROÉÉ DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant du ROÉÉ pour le dossier R-3987-2016;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 1^{er} décembre 2016

(s) Franklin S. Gertler

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Franklin S. Gertler, avocat

Aldred Building

507 Place d'Armes, bur 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

t (514) 798-1988

f (514) 798-1986

franklin@gertlerlex.ca

Annexe I

Adresse du ROÉE

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE)
a/s Laurence Leduc-Primeau
3522, rue Fullum
Montréal, Québec
H2K 3P6

Courriel : coordo.roee@gmail.com

Annexe II

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROÉE)

Les groupes et organismes suivants forment le ROÉE :

1. Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale

Organisme à but non lucratif fondé en avril 2015, composé de membres individuels et corporatifs et qui fait la promotion de la sécurité énergétique et environnementale aux Îles de la Madeleine.

Objectifs :

Soutenir et outiller les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale.

Travailler sur les 3 axes de prévention que sont les besoins, les risques et les impacts liés aux différentes étapes du cycle de vie des hydrocarbures.

Collaborer avec d'autres organisations, réseaux et communautés qui partagent des enjeux énergétiques similaires.

Principales actions :

À titre d'acteur mobilisateur en énergie en milieu insulaire et en réseau autonome, l'organisme a participé activement aux consultations sur la Politique énergétique du Québec et l'EES sur les hydrocarbures.

L'AMSÉE prépare actuellement sa participation à la Commission consultative sur les enjeux énergétiques de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine et fait des représentations auprès d'Hydro-Québec pour soutenir l'autoproduction solaire en réseau autonome.

2. Écohabitation

Écohabitation est un organisme sans but lucratif qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques.

Objectifs :

En intervenant dans le secteur de l'habitation écologique, Écohabitation facilite l'émergence d'une société plus juste, viable économiquement, et qui tend à conserver et à régénérer les écosystèmes. Plus concrètement, Écohabitation vise le déploiement :

D'habitations saines, économes en ressources et en énergie, privilégiant la qualité et la durabilité, abordables et accessibles à tous.

De collectivités en santé, orientées vers les échanges humains et les modes de vie à l'échelle locale, basées sur des modes de transports actifs et collectifs, autonomes sur le plan alimentaire et énergétique et respectueuses de la biodiversité.

D'un savoir-faire commun en habitation écologique par le biais d'échanges, d'entraide et de modes d'apprentissages basés sur l'innovation, la pratique et le vécu.

De politiques et de réglementations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux globaux liés au domaine de l'habitation écologique.

3. Fédération québécoise du canot et du kayak

Organisme à but non lucratif.

Objectifs :

Promotion du canotage récréatif et du canot-camping et regroupement des adeptes.

Protection des lacs, des rivières, de l'eau, de l'air et des forêts.

Principales activités :

Débat public sur l'énergie en 1995.

Projet-pilote de classification des rivières au Lac-St-Jean.

Consultation publique sur le Plan de développement d'Hydro-Québec.

Intervention sur la filière de production privée d'hydro-électricité dans le cadre de l'élaboration de la politique énergétique.

4. Fondation Rivières

La Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières - tout autant que de la qualité de l'eau - à des fins éducatives, sociales et environnementales.

Objectifs :

Protéger les rivières :

Lancer des campagnes médiatiques d'information publique et d'intervention politique contre l'expropriation privée amenée par la construction de petites centrales. Susciter la remise en question de la filière hydroélectrique et lancer une campagne virale d'énergies vertes.

Développer et diffuser des programmes de sensibilisation :

Poursuivre l'application de programmes pédagogiques pour les écoles. Tenir des cliniques selon le programme Réseau d'Inspection et de Vérification des Eaux (RIVE) avec une clientèle adolescente et adulte.

Consolider le réseau de partenaires :

Accroître la présence de la Fondation Rivières sur la place publique en maintenant les liens existants avec nos divers partenaires ainsi qu'avec la presse écrite et électronique; poursuivre les programmes d'écotourisme dans diverses régions du Québec; donner une place aux Premières Nations au sein de notre équipe; développer de nouveaux partenariats.

Assurer une saine gestion :

Maintenir la concrétisation des trois premiers objectifs par une gestion efficace à court et à long terme.

5. Nature Québec

Nature Québec est un organisme national regroupant plus de 8000 sympathisants et 80 organismes œuvrant depuis 1981 à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources

Depuis sa fondation, l'organisme s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales : la loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la réduction de la pollution agricole, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la loi provinciale sur les pesticides, la consultation sur la gestion des matières résiduelles, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, etc. Nature Québec est reconnue pour ses interventions pertinentes, exigeantes et efficaces.

Objectifs :

Maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;

Préserver la diversité biologique;

Favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Principales activités :

Nature Québec travaille de plusieurs façons à la rencontre de ses grands objectifs : l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publiques sont les principaux moyens retenus.

Depuis une dizaine d'années, Nature Québec a participé activement à l'évolution du dossier énergétique au Québec par des contributions dans tous les grands dossiers actifs (commissions parlementaires, Plan de développement d'Hydro-Québec, débats publics sur l'énergie, audiences du BAPE sur des projets de développement hydroélectriques et thermiques, etc.).

6. Regroupement pour la surveillance du nucléaire

Organisme de charité sans but lucratif fondé en 1978.

Objectifs :

Se préoccupe de recherche et d'éducation sur toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires, incluant les solutions alternatives au nucléaire et tout particulièrement les questions qui touchent le Canada et le Québec.

Activités principales :

Depuis dix ans, participation active dans tous les aspects de l'évaluation des dossiers énergétiques (projet Grande-Baleine, Plan de développement d'Hydro-Québec, politiques énergétiques, débats publics sur l'énergie, etc.).